



TO / À :	All Branches / toutes les filiales	FILE/DOSSIER :	35
SUBJECT / OBJET :	Amendments to the Poppy Manual (as amended on 22 February 2022) / Modifications au Manuel du coquelicot (tel qu'il a été modifié le 22 février 2022)	DATE :	22 February 22 février 2022

Please find below, amendments to the Poppy Manual as approved by the Dominion Executive Council and the delegates to the 2021 Dominion Convention in August 2021.

Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées au Manuel du coquelicot telles qu'approuvées par le Conseil exécutif national et par les délégués du Congrès national en août 2021.

All Sections

- a. The Poppy Manual was updated to reflect gender-neutral language throughout the manual:
 - i. Chairman was changed to "Chair";
 - ii. Widow/widower was changed to "surviving spouse";
 - iii. Secretary was changed to "Coordinator"; and
 - iv. He/she, his/her, men/women, and manned/manpower were eliminated or replaced by a gender-neutral term.
- b. The Poppy Manual also underwent a grammatical revision and was updated to reflect proper spelling, punctuation, phrasing of a sentence and elimination of conflicting messages. These are not listed below.

Tous les articles

- a. Les mots suivants ont été changé dans le Manuel du coquelicot :
 - i. Veuf/veuve a été changé à « conjoint.e survivant. e » ;
 - ii. Secrétaire a été changé à « coordonnateur ou coordinatrice » ; et
- b. Le Manuel du coquelicot a également fait l'objet d'une révision grammaticale et a été mis à jour pour tenir compte de l'orthographe, de la ponctuation, de la formulation d'une phrase et de l'élimination des messages contradictoires. Ces modifications ne sont pas mentionnées ci-dessous.

Section 206

Amend section 206 by adding subsections g and h to read:

g. ensuring that Poppy Trust Fund accounts are maintained in separate bank accounts from general funds at Branches; and

h. ensuring that Branches have the option of electronic money transfer, contactless payment and tap donation for direct deposit into Poppy Trust Fund accounts.

Section 207

Amend section 207 by adding subsection f to read:

f. ensuring that Branches have the option of electronic money transfer, contactless payment and tap donation for direct deposit into Poppy Trust Fund accounts.

Subsections 208.h, page 9 red bubble and 210.e.

Amend subsections 208.h., page 9 red bubble and 210.e. by replacing the word "October" by the word "January".

Section 317

Amend section 317 by adding subsection f to read:

f. ensure the option of electronic money transfer, contactless payment and tap donation for direct deposit into Poppy Trust Fund account.

Article 206

Modifier l'article 206 en ajoutant les sous-articles g et h comme suit :

g. s'assurer que les comptes du Fonds en fidéicommis du coquelicot sont placés dans des comptes bancaires distincts des fonds généraux des filiales ; et

h. s'assurer que les filiales ont la possibilité d'effectuer des transferts électroniques de fonds, des paiements et des dons sans contact pour dépôt direct dans les comptes du Fonds en fidéicommis du coquelicot.

Article 207

Modifier l'article 207 en ajoutant un sous-article f comme suit :

f. s'assurer que les filiales ont la possibilité d'effectuer des transferts électroniques de fonds, des paiements et des dons sans contact pour dépôt direct dans les comptes du Fonds en fidéicommis du coquelicot.

Sous-articles 208.h, encadré rouge à la page 9 et 210.e.

Modifier les paragraphes 208.h., l'encadré rouge de la page 9 et l'article 210.e. en remplaçant le mot « octobre » par le mot « janvier ».

Article 317

Modifier l'article 317 en ajoutant un sous-article f comme suit :

f. veiller à offrir l'option de transfert électronique d'argent, de paiement et de don sans contact pour dépôt direct dans le compte du Fonds en fidéicommis du coquelicot.

Page 22 red bubble

Amend the page 22 red bubble to read:

'Families' is defined as current or surviving spouse and dependant children.

Subsection 402.iii.

Amend subsection 402.iii. by adding subsection f to read:

f. emergency assistance, which is defined as shelter, food, fuel, clothing, prescription medicine, medical devices /equipment and necessary transportation. Assistance cannot be continued over an extended period but may be offered more than once to an individual.

Subsection 402.iii.d.

Amend subsection 402.iii.d. to read:

acquisition, maintenance, rental and monitoring of a medical alert system for Veterans or their surviving spouses to a maximum of \$1,500 annually.

Subsection 402.vi.a

Amend subsection 402.vi.a. to read:

the granting of bursaries to students who are Veterans, children, grandchildren, great-grandchildren, or spouses of Veterans; **who are in need of financial assistance**. Bursaries may be awarded at any stage of a college or university program. The use of Poppy Trust Funds for Scholarships is **NOT** authorized

Page 22 : Encadré rouge

Modifier l'encadré rouge de la page 22 comme suit :

On entend par « famille » le conjoint ou la conjointe, actuel.le ou survivant.e, ainsi que les enfants à charge.

Sous-article 402.iii.

Modifier le sous-article 402.iii. en ajoutant un sous-article f comme suit :

f. l'aide d'urgence, qui se définit comme le logement, la nourriture, l'essence, les vêtements, les médicaments sur ordonnance, les appareils ou l'équipement médical, et le transport nécessaire. L'aide ne peut être maintenue sur une période prolongée, mais peut être offerte plus d'une fois à une personne.

Sous-article 402.iii. d.

Modifier le sous-article 402.iii. d. comme suit :

l'acquisition, l'entretien, la location et la surveillance d'un système d'alerte médicale pour les vétérans ou leur conjoint.e. survivant.e., jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année.

Sous-article 402.vi. a.

Modifier le sous-article 402.vi. a. comme suit :

l'octroi de bourses d'études aux étudiants qui sont des vétérans, ou des enfants, des petits-enfants, des arrière-petits-enfants ou des conjoint. e. s de vétérans, **et qui ont besoin d'une aide financière**. Les bourses d'études peuvent être accordées à n'importe quelle étape d'un programme collégial ou universitaire. L'utilisation des Fonds en fidéicomis du coquelicot pour l'octroi des bourses de perfectionnement n'est **PAS** autorisée.

Section 403, 2nd paragraph

Amend section 403, 2nd paragraph to read:

In accordance with Subsection 130.b. of The General By-Laws, the financial year for Poppy Funds shall commence on the first day (1st) of January and terminate on the thirty-first (31st) day of December in each calendar year. References to “annual” or “yearly” basis refer to this time frame.

Subsection 403.ii.k.

Amend subsection 403.ii.k. to read:

Coin Sorting Machine:

(prior Provincial Command approval is required) 10 percent of the cost or maintenance cost of a coin machine designed to count/sort/wrap coins collected during the annual Poppy campaign. Group funds or larger branches may make application under this Section for a greater percentage, the approving authority will be the Provincial Command.

Subsections 403.ii.n. and 403.ii.o.

Amend subsections 403.ii.n. and 403.ii.o. to include the following phrase:

(prior Provincial Command approval is required).

Sous-article 403 2^e paragraphe

Modifier le 2^e paragraphe de l'article 403 comme suit :

Conformément au sous-article 130.b. des *Statuts généraux*, l'année financière des Fonds du coquelicot commence le premier jour (1^{er}) de janvier et se termine le trente et unième (31^e) jour de décembre de chaque année civile. Les références aux termes « annuel » ou « annuellement » font référence à ce bloc de temps.

Sous-article 403.ii. k.

Modifier le sous-article 403.ii.k. comme suit :

Machine à trier la monnaie :

(l'approbation préalable de la direction provinciale est requise) 10 pour cent du coût ou du coût d'entretien d'une machine à monnaie conçue pour compter, trier ou emballer les sommes recueillies durant la campagne annuelle du Coquelicot. Les fonds de groupe ou les filiales plus importantes peuvent faire une demande pour un pourcentage plus élevé en vertu de cet article. L'autorité approbatrice sera la direction provinciale.

Sous-articles 403.ii. m.

Modifier le titre 403.ii.m. État de stress post-traumatique et chiens de soutien comme suit :

Chiens de service pour les blessures liées au stress opérationnel.

Sous-articles 403.ii. n. et 403.ii. o.

Modifier les paragraphes 403.ii. n. et 403.ii. o. pour inclure la phrase suivante :

(avec l'approbation préalable de la direction provinciale)

Page 29 Application for Special Use of Poppy Trust Funds (form)

Amend page 29 Application for Special Use of Poppy Trust Funds (form) by changing the 403.ii.m. bullet point to read:

Operational Stress Injury Service Dogs.

Page 34 red bubble

Amend page 34 red bubble to read:

Branch Status Report – Poppy Trust Fund is due at your Provincial Command office by 31 January following the reporting year.

Subsection 612.a.

Amend subsection 612.a. to read:

612.a. an annual audited statement of the Command Poppy Trust Fund Account for the previous fiscal year by 31st of March each year. Subsection 1206.b. of the General By-Laws refers; and

Subsection 612.b.

Amend subsection 612.b. to read:

612.b. the status of the Poppy Campaign conducted within the Command. For example, the report on the 2022 campaign is to be provided to Dominion Command by 31 March 2023.

Section 614

Amend section 614 to read:

Page 30 : Demande pour utilisation à fins spéciales des Fonds en fidéicomis du coquelicot (formulaire)

Modifier la demande pour utilisation à fins spéciales des Fonds en fidéicomis du coquelicot (formulaire) de la page 30 en changeant la puce 403.ii. m. comme suit :

Chiens de service pour les blessures liées au stress opérationnel.

Encadré rouge de la page 37

Modifier l'encadré rouge de la page 37 comme suit :

Le rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicomis du Coquelicot doit être remis à votre direction provinciale avant le 31 janvier suivant l'année de référence.

Sous-article 612.a.

Modifier le sous-article 612.a. comme suit :

612.a. un état annuel vérifié du compte du Fonds en fidéicomis du coquelicot de la direction pour l'année financière précédente, avant le 31 mars de chaque année. Le sous-article 1206.b. des *Statuts généraux* fait référence ; et

Sous-article 612.b.

Modifier le sous-article 612.b. comme suit :

612.b. l'état de la Campagne du coquelicot menée au sein de la Direction. Par exemple, le rapport sur la campagne de 2022 doit être fourni à la Direction nationale avant le 31 mars 2023.

Article 614

Modifier l'article 614 comme suit :

L'année financière des fonds du Coquelicot couvre la période du 1^{er} janvier

The Poppy fiscal year covers the period 1 January and ends 31 December of the reporting year and the report includes the most recent Poppy Campaign and the disbursements made up until 31 December.

For example, let us assume that the report is being completed for the period 1 January 2022 to 31 December 2022. The funds to be reported are the opening balance of the Poppy Trust Fund as of 1 January 2022, the money collected during the November 2022 Poppy Campaign, the funds disbursed up to and including 31 December 2022 and the closing balance of the Poppy Trust Fund as of 31 December 2022.

Subsection 615.b.

Amend subsection 615.b. to read:

Poppy Trust Fund Statement: The year used with these dates is the current fiscal year. For example, if this report is being prepared 20 January 2023, then the fiscal year commenced 1 January 2022 and ended 31 December 2022.

Subsection 615.c.

Amend subsection 615.c. to read:

Due Date: The completed form is due at your Provincial Command office by **31 January of the next fiscal year.** The sample report being used throughout this manual is a fiscal year that commenced 1 January 2022 and ended 31 December 2022. Therefore, in this example, the Poppy Trust Fund Status Report is due at the Provincial Command office no later than 31 January 2023.

au 31 décembre de l'année de déclaration et le rapport comprend la Campagne du coquelicot la plus récente et les déboursements effectués jusqu'au 31 décembre.

Par exemple, supposons que le rapport soit rédigé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les fonds à déclarer sont le solde d'ouverture du Fonds en fidéicomis du coquelicot au 1^{er} janvier 2022, l'argent collecté pendant la Campagne du coquelicot de novembre 2022, les fonds déboursés jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement, et le solde de fermeture du Fonds en fidéicomis du coquelicot au 31 décembre 2022.

Sous-article 615.b.

Modifier le sous-article 615.b. comme suit :

Relevé du Fonds en fidéicomis du coquelicot : L'année utilisée avec ces dates est l'année financière en cours. Par exemple, si ce rapport est préparé le 20 janvier 2023, alors l'année financière a commencé le 1^{er} janvier 2022 et s'est terminée le 31 décembre 2022.

Sous-article 615.c.

Modifier le sous-article 615.c. comme suit :

Date de remise :
Le formulaire rempli doit parvenir à votre direction provinciale avant le **31 janvier de l'année financière suivante.** L'exemple de rapport utilisé dans ce manuel correspond à un exercice financier qui a commencé le 1^{er} janvier 2022 et s'est terminé le 31 décembre 2022. Par conséquent, dans cet exemple, *le rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicomis du Coquelicot* doit parvenir au bureau de la direction provinciale au plus tard le 31 janvier 2023.

Subsection 615.d.i.

Amend subsection 615.d.i. to read:

A — The amount of money to be shown here is the balance in the Poppy Trust Fund as of 1 January of the current fiscal year.

Subsection 615.f.i.

Amend subsection 615.f.i. to read:

G — Balance in Branch Poppy Trust Fund as of 31 December - $C - F = G$ -

This amount is obtained by subtracting the amount in Box F from the amount in Box C. The amount in Box G becomes the Opening Balance for the new fiscal year which commences 1 January — the next day.

H — Poppy Trust Investments - Enter all investments in Poppy Trust Investments as of 31 December.

I — Balance all Poppy Trust Funds as of 31 December - $G + H = I$ - Box G+H are added together to obtain this sum. (I)

Page 38 Branch Status Report Poppy Trust Fund (form)

Amend page 38 Branch Status Report Poppy Trust Fund (form) as follows:

- i. “OCT” was changed to “JAN”;
and
- ii. “30 SEPT” was changed to “31 DEC”.

Subsection 710.f. 2nd paragraph

Amend subsection 710.f. 2nd paragraph to read:

Sous-article 615.d.i.

Modifier le sous-article 615.d.i. comme suit :

A — Le montant à indiquer ici est le solde du Fonds en fidéicomis du coquelicot au 1^{er} janvier de l'année financière en cours.

Sous-article 615.f.i.

Modifier le sous-article 615.f.i. comme suit :

G — Solde du Fonds en fidéicomis du coquelicot de filiale au 31 décembre

- $C - F = G$ - Ce montant est obtenu en soustrayant le montant de la case F du montant de la case C. Le montant de la case G devient le solde d'ouverture de la nouvelle année financière qui commence le 1^{er} janvier, soit le jour suivant.

H — Valeur des placements du compte du Coquelicot en date du 31 décembre.
– Inscrire ici le montant total investi.

I — Solde de tous les Fonds en fidéicomis du coquelicot de filiale en date du 31 décembre - $G + H = I$ - Les cases G+H sont additionnées pour obtenir cette somme. (I)

Page 40 : Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicomis du coquelicot (formulaire)

Modifier la page 40 Rapport de filiale sur l'état des Fonds en fidéicomis du coquelicot (formulaire) comme suit :

- i. « OCT » a été changé à « JAN » et
- ii. « 30 SEPT » a été changé à « 31 DEC »

Sous-article 710.f. 2e paragraphe

Modifier le sous-article 710.f. 2e paragraphe comme suit :

It is the position of the Legion that the Poppy is the sacred symbol of Remembrance and should not be defaced in any way. No other pin, except for the Legion approved black Poppy center, should be used to attach it to clothing.

Subsection 808.I.

Amend subsection 808.I. to read:

Websites: When used to promote Remembrance, the use of the Poppy image on websites of Veterans' organizations, the Department of National Defence, the Canadian Cadet Organization, other youth or non-profit organizations, corporations, groups and individuals is permitted with authorization from Dominion Command of The Royal Canadian Legion.

Subsection 817.f.

Amend subsection 817.f. to read:

100% of the profits must go to the Legion Poppy Trust Fund; and

Page 55 Glossary: Bursary

Amend page 55 Glossary: Bursary to read:

A bursary is a grant provided to further the education of Veterans, children, grandchildren, great-grandchildren, or spouses of Veterans; **who are in need of financial assistance.**

La Légion a pris position et établi que le coquelicot est le symbole sacré du Souvenir et ne devrait être modifié d'aucune façon. On ne devrait utiliser aucune autre épingle, sauf le centre noir du coquelicot approuvé par la Légion, pour l'attacher à un vêtement.

Sous-article 808.I.

Modifier le sous-article 808.I. comme suit :

Sites Web : Il est permis d'utiliser l'image du coquelicot dans le but de promouvoir le Souvenir sur les sites Web d'organisations de vétérans, du ministère de la Défense nationale, des organisations de cadets du Canada, d'autres organisations pour la jeunesse ou de sociétés, de groupes et d'individus à but non lucratif, avec l'autorisation de la Direction nationale de la Légion royale canadienne.

Sous-article 817.f.

Modifier le sous-article 817.f. comme suit :

100 % des profits doivent être versés au Fonds en fidéicommis du coquelicot de la Légion.

Page 58, Lexique : Bourse d'études

Modifier le lexique de la page 58 : Bourse d'études comme suit :

Une bourse d'études est une subvention accordée pour permettre aux vétérans, à leurs enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants ou conjoint.e.s de poursuivre leur éducation, **s'ils ont besoin d'une aide financière.**

Page 56 Glossary: Dependant

Amend page 56 Glossary: Dependant to read:

A person who must rely on the support of a relative for food, clothing and shelter.

Page 56 Glossary: Family

Amend page 56 Glossary: Family to read:

Family is defined as current or surviving spouse and dependant children.

Page 56 Glossary: Grants

Amend page 56 Glossary: Grants to read:

Poppy Trust Fund grants may be used for emergency assistance, which is defined as shelter, food, fuel, clothing, prescription medicine, medical devices /equipment and necessary transportation. Assistance cannot be continued over an extended period but may be offered more than once to an individual.

These grants are only to be provided to persons who are listed as a Veteran in Subsection 101.d of the General By-Laws and Section 401 of this manual.

Page 61, Lexique : Membre de la famille

Modifier le titre à la page 61, Lexique, Membre de la famille, comme suit :

Personne à charge.

Modifier la page 61, Lexique: Membre de la famille, comme suit :

Une personne qui dépend d'un parent pour se nourrir, se vêtir et se loger.

Page 59, Lexique : Famille

Modifier le lexique de la page 59, Lexique : Famille, comme suit :

La famille est définie comme le ou la conjoint.e actuel.le ou survivant.e, et les enfants à charge.

Page 61, Lexique : Subventions

Modifier la page 61, Lexique : Subventions, comme suit :

Les subventions du Fonds en fidéicomis du coquelicot peuvent être utilisées pour l'aide d'urgence, qui est définie comme le logement, la nourriture, l'essence, les vêtements, les médicaments sur ordonnance, les appareils ou équipements médicaux et le transport nécessaire. L'assistance ne peut être poursuivie sur une période prolongée, mais peut être offerte plus d'une fois à une personne.

Ces subventions ne doivent être accordées qu'aux personnes qui sont identifiées comme vétérans dans le sous-article 101.d des *Statuts généraux* et dans l'article 401 du présent manuel.

**Page 57 Glossary: Poppy Trust Funds
— Branch Status Report**

The word October was changed to January.

Page 57 Glossary: Poppy Year

Amend page 57 Glossary: Poppy Year to read:

In accordance with Subsection 130.b. of the General By-Laws, the financial year for Poppy Funds shall commence on the first day of January and terminate on the 31st day of December in each calendar year. References to “annual” or “yearly basis” refer to this timeframe.

Page 58 Glossary: Special Use Funds

Amend the title of page 58 Glossary: Special Use Funds to read:

Special Use of Poppy Trust Funds

Page 58 Glossary: Special Use Request of Poppy Trust Funds

Amend the title of page 58 Glossary: Special Use Request of Poppy Trust Funds to read:

Special Use of Poppy Trust Funds
Application Form

Page 61, Lexique : Rapport de filiale sur l'état du Fonds en fidéicomis du Coquelicot

Le mot « octobre » a été remplacé par « janvier ».

Page 58, Lexique : Année du coquelicot

Modifier la page 58, Lexique : Année du coquelicot comme suit :

Conformément au sous-article 130.b. des *Statuts généraux*, l'année financière des Fonds du coquelicot commence le premier jour de janvier et se termine le 31^e jour de décembre de chaque année civile. Les références au terme « annuel » ou « annuellement » font référence à ce bloc de temps.

Page 61, Lexique : Utilisations « à des fins spéciales »

Modifier le titre de la page 61, Lexique: Utilisations « à des fins spéciales » comme suit :

Utilisation à fins spéciales des Fonds en fidéicomis du coquelicot

Page 60, Lexique : Formulaire Demande pour utilisation à fins spéciales des fonds du Coquelicot

Modifier le titre de la page 60, Lexique : Formulaire Demande pour utilisation à fins spéciales des fonds du Coquelicot comme suit :

Formulaire de demande pour utilisation à fins spéciales des Fonds en fidéicomis du coquelicot

Freeman Chute
Coordinator, Poppy & Remembrance Committee
Coordinateur, Comité du Coquelicot et Souvenir